

CP/MT/AB-009.18



## CONVENTION Action culturelle

*Entre les soussignés :*

**La Ville de Quimperlé** 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part  
*Et*

**L'association de Malfaiteurs** 22, rue du Faouët 29300 QUIMPERLÉ  
représentée par M. Sylvain MAS en sa qualité de Président, d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### Préambule :

**La Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

**L'association de Malfaiteurs** développe son activité dans le domaine des musiques actuelles. Elle s'implique sur le territoire en participant aux Mercredis Musicaux.

Considérant que la municipalité et l'**ASSOCIATION DE MALFAITEURS** ont en commun la volonté d'oeuvrer pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2018**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

#### Article 1 :

**Dans le cadre des Mercredis musicaux**, la Ville de Quimperlé s'engage à prendre en charge, dans la limite du plafond défini de **2500€ TTC** pour l'ensemble de la programmation, les frais artistiques (transport compris) des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées de l'été **2018**, ainsi que les frais d'accueil et de régies, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation. La date retenue en concertation avec les autres partenaires de la manifestation est le **08 août 2018**.

Paraphes

## Article 2 :

### **En contrepartie, l'association de Malfaiteurs s'engage à :**

- **participer aux Mercredis musicaux** en organisant l'une des soirées selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des associations participantes.
- respecter les consignes qui auront été édictées par la Ville qui reste organisatrice des Mercredis Musicaux, que ces consignes soient organisationnelles, techniques ou de sécurité.
- faire figurer **le logo de la Ville sur l'ensemble des documents et vecteurs de communication (en complément de la communication générale)**, dans le respect de la charte graphique de la Ville et en concertation.
- **inviter la Ville de Quimperlé aux conférences et/ou points presse organisés pour promouvoir le festival .**

## Article 3 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2018 intégrant l'activité liée à la participation aux Mercredis Musicaux.**

## Article 4 :

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la mise en oeuvre de la manifestation jusqu'à sa conclusion.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :  
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :  
Le Président, Sylvain MAS